



*Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.*

Versailles, le 15 juin 2015

**Monsieur le Préfet Jean-François CARENCO**  
**Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**  
**5 rue Leblanc**  
**75015 Paris**

Objet : OIN du Plateau de Saclay  
Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière

Monsieur le Préfet,

La loi relative au Grand Paris, promulguée le 3 juin 2010, prévoit notamment la protection des terres agricoles qui font la spécificité et la richesse du plateau de Saclay, par la création d'une zone de protection inscrite dans son article 35.

La zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) a été instituée par décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013 publié au Journal officiel le 31 décembre 2013.

La commission d'enquête avait émis clairement la nécessité d'établir un règlement pour la ZPNAF.

Il faut aussi rappeler ce que disait le Communiqué de Presse Officiel du 31 décembre 2013 :

*« ... Il revient à présent à l'Etablissement Public d'aménagement du Plateau de Saclay, en charge du projet de campus scientifique, d'élaborer un programme d'action favorisant l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages du plateau. Ce programme d'action devra être le fruit d'une concertation avec les collectivités locales et l'ensemble des parties prenantes, afin de concrétiser l'ambition d'exemplarité de ce projet, par exemple en favorisant les circuits courts agricoles et les cultures biologiques dans un intérêt à la fois environnemental et de santé des populations. ... ».*

Or on ne peut pas considérer que la proposition élaborée sous l'égide de « Terre et Cité » d'un texte que les municipalités intégreraient à leur PLU, ce qui de fait soumet toute disposition aux aléas des décisions de chaque commune, peut avoir valeur de « Règlement » applicable à tout le territoire de la ZPNAF.

Nous avons bien noté ce qui suit dans le compte-rendu de la réunion « d'échange/information » de l'EPPS du 17 juin 2014 :

« Observations :

*Un participant fait observer que le travail de Terre et Cité ne porte que sur la dimension agricole de la ZPNAF, et souhaite que les associations agréées soient impliquées dans la définition des volets « espaces naturels » et « espaces forestiers » du programme d'actions. [...]*

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
yvelines.environnement@orange.fr

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z



*Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.*

*L'Etablissement public tiendra à la rentrée 2014 une réunion de travail où les associations agréées pour l'environnement pourront faire part de leurs propositions, sur la base d'un dossier de cadrage élaboré par l'EPPS. »*

Nous attendons donc que soit effectivement constitué, sous le pilotage de l'Etat qui apparait en avoir l'entière responsabilité, un groupe de travail comprenant des représentants de tous les acteurs de cette zone.

Nous avons bien compris que pour ce faire, chaque association doit adresser un courrier aux représentants de l'Etat.

Les membres du conseil d'administration de notre association réunis ce jour vous demandent, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, que ce groupe de travail soit maintenant constitué sans retard pour la rédaction du Règlement de la ZPNAF.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

La Présidente,

Christine Françoise JEANNERET

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax. : 01 39 54 61 66  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

N° Siret 400 047 882 00016  
Code APE : 9104Z